

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-134

PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT – PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du Département en date du 14 mars 2025 réglementant la circulation par alternat hors agglomération,

Considérant la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) en date du 29 septembre 2026

Considérant l'organisation d'une rencontre du CMA auprès du public

Considérant l'état des lieux

ARRETE

Article 1. Le stationnement sera réservé au bus CMA sur le parvis de l'Eglise de Vallouise, dans son intégralité, le 22 octobre 2026 de 07h à 18h.

Article 2. L'espace sera matérialisé au moins 24h en avance par les services de la commune.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 30 septembre 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.